

Commune de
Liesse-Notre-Dame

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Document n°2

“Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

Table des abréviations

Loi SRU : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains	<i>La loi n 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi SRU, est un texte qui a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. Elle a été publiée au Journal officiel du 14 décembre 2000.</i>
Loi grenelle II	<i>La loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est la loi française qui complète, applique et territorialise une loi votée l'année précédente, dite « Loi Grenelle I » validée le 11 février 2009. Cette précédente loi Grenelle I déclinait en programme les engagements du « Grenelle de l'Environnement ».</i>
Evaluation Environnementale Renforcée ou Stratégique	<i>procédure menée en même temps que l'élaboration du PLU permettant d'intégrer dans le document d'urbanisme les enjeux environnementaux élevés.</i>
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique	<i>Type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Type II : ensembles géographiques généralement importants, pouvant inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.</i>
Scot : Schéma de Cohérence Territoriale	<i>Document de planification établi à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles.</i>
SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile de France	<i>Document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit une politique à l'échelle de la région Île-de-France</i>
Natura 2000	<i>sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.</i>
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	<i>Plan établi par le Conseil Général en collaboration avec les communes ayant pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.</i>

PREAMBULE

Les PLU doivent comporter un document de principe, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les prochaines années. Il constitue le socle de référence du plan local d'urbanisme comme le prévoit la **loi S.R.U.**

Il s'agit donc d'un document prospectif qui exprime, à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, autrement dit le projet servant de base au Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la loi Grenelle II, le **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES** :

❖ ***définit les orientations générales des politiques (première partie du présent document)***

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

❖ ***arrête les orientations concernant (deuxième partie du présent document)***

- l'habitat,
- les transports
- les déplacements,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,

- le développement économique et les loisirs,
- ❖ ***fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (troisième partie du présent document).***

Le PADD a donc une place capitale. Dans ce sens, plusieurs dispositions doivent être respectées :

- ⇒ la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- ⇒ le débat au sein du conseil municipal sur le PADD est une garantie de démocratie,
- ⇒ il est la clé de voûte du PLU ; les documents du PLU qui ont une valeur juridique (règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doivent être cohérents avec lui.

Inscription du PADD au sein du PLU

Le PADD qui définit le projet communal

se traduit par :



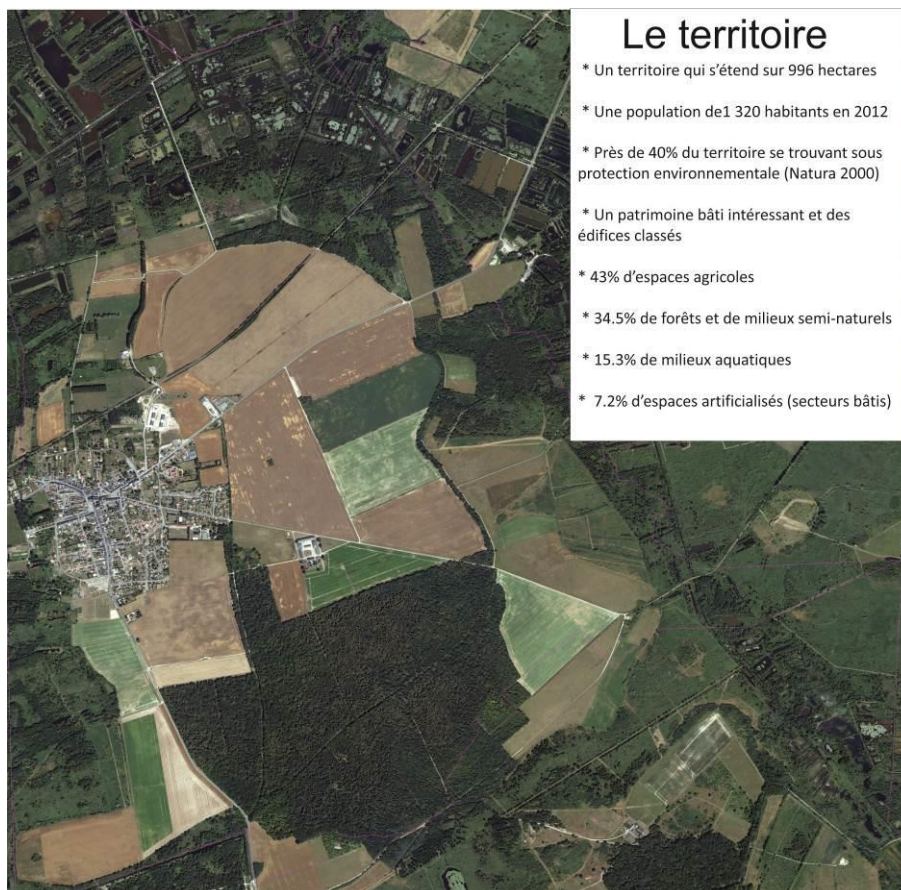
*Sur toute la commune,
le règlement comprenant les
documents graphiques
et un document écrit
qui doit être respecté à la lettre*



*Sur certains secteurs
les orientations d'aménagement
et de programmation
(dont l'esprit doit être respecté)*



Première partie : **Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**



La commune de LIESSE-NOTRE-DAME est dotée d'un Pland'Occupation des Sols approuvé depuis 1987, ce document a fait l'objet de plusieurs procédures de modification.

Les élus ont décidé de procéder à une révision générale de ce document d'urbanisme, aujourd'hui dénommé Plan Local d'Urbanisme afin de définir de nouveaux objectifs de développement pour les années à venir et répondre aux différents projets à l'étude sur le territoire communal.

De par sa proximité de l'agglomération Laonnoise, son poids démographique (1320 habitants en 2012), ses équipements et services et les nombreux projets à l'étude sur le territoire....

- la création d'un pôle scolaire,
- l'extension de la maison de retraite,
- une réflexion est engagée sur la construction de logements pour personnes âgées de type « village-retraite »,
- l'agrandissement de l'Académie Musicale,
- la construction d'une petite surface commerciale et d'une station-service,

...la commune de Liesse-Notre-Dame joue, avec les communes de Guignicourt, Sissonne et Saint-Erme, un rôle de **bourg centre** au sein du territoire essentiellement rural de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde. Le diagnostic du PLU et l'évaluation environnementale du projet du PLU ont de plus mis en évidence les nombreuses richesses naturelles et patrimoniales du territoire communal, les actions déjà entreprises pour en assurer la protection dans la perspective du développement durable et les atouts et enjeux liés à sa protection et à sa valorisation.

Le projet communal, exposé dans ce PADD, vise donc à conforter et renforcer ce rôle de bourg centre tout en préservant la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale qui constitue l'identité de Liesse-Notre-Dame. Pour satisfaire cette intention, les objectifs sont les suivants :

- répondre aux projets à l'étude sur le territoire pour renforcer l'attractivité territoriale
- anticiper cette attractivité territoriale en permettant l'accueil de nouvelles constructions,
- favoriser le développement économique et commercial
- insérer dans le contexte paysager et dans la morphologie urbaine les nouvelles zones d'urbanisation,
- préserver les milieux naturels les plus sensibles du territoire communal et les continuités écologiques identifiées sur le territoire dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à leur protection et à leur valorisation



Deuxième partie : **Les orientations détaillées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Renforcer l'attractivité territoriale

On dénombre sur le territoire communal de Liesse-Notre-Dame un grand nombre d'équipements et de services à la population (scolaire, social, sanitaire, sportifs, culturels et ludiques) traduisant son image de bourg-centre et son attractivité résidentielle (une centaine d'habitants supplémentaires entre 2006 et 2012). Plusieurs projets de renforcement des équipements existants et de création de nouveaux équipements sont à l'étude :

- **La création d'un pôle scolaire** à l'entrée sud de la commune à proximité des équipements sportifs ; les terrains appartiennent à la commune de Liesse-Notre-Dame. Ces terrains pourraient également permettre de répondre à la création par la Communauté de Communes d'un pôle d'activités de loisirs et d'animation.



- **La création d'une maison médicale** rue des Ecoles.
- **L'agrandissement de l'Académie Musicale**. Située dans l'ancien Carmel, rue de la Plume au vent, cette académie musicale a ouvert ses portes en 2014. Spécialisée dans l'enseignement musical de haut niveau, l'établissement fonctionne sous forme d'internat. Elle compte aujourd'hui 42 élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Dans les années à venir cette école envisage l'accueil d'environ 120 enfants du CM1 à la Terminale et par conséquent la construction de nouvelles structures pour les accueillir (salles de classes, terrains de sport, structures d'hébergement, etc....)



- **L'extension de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**, situé rue du Maréchal de Tourville, qui dispose actuellement de 87 lits et d'une unité Alzheimer de 14 lits.



- **Un projet de restructuration à vocation sociale des bâtiments de l'ancienne maison de retraite.**



2. Anticiper les besoins en logements

Les projets envisagés sur le territoire communal à court et moyen termes entraînent la création de nouveaux emplois (notamment dans le domaine social et éducatif) et par conséquent des demandes de nouveaux habitants souhaitant s'établir à proximité de leur lieu de travail. Les élus souhaitent à travers le PLU répondre à cette demande par la création de nouveaux logements.

Parallèlement les élus souhaitent pouvoir diversifier l'offre de logements sur le territoire et offrir des logements adaptés notamment pour répondre à la demande d'une population vieillissante à la recherche de logements plus adaptés. Dans cette optique une réflexion est à l'étude sur la construction d'une structure de type « village retraite » sous forme de pavillons individuels réservés aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Faute de pouvoir estimer le nombre de logements nécessaires, le besoin en logements nouveaux sera défini sur la base d'une croissance démographique annuelle de 1.5% soit environ **1 600 habitants** à l'horizon 2025 ; ce qui constitue une croissance ambitieuse, justifiée par la volonté des élus de conforter la commune dans sa fonction de bourg-centre, mais une croissance plus modérée que celle enregistrée entre 2007 et 2012 (+2%).

Pour répondre à cet objectif d'accueil de nouveaux habitants deux axes seront privilégiés :

↳ **La densification des espaces encore disponibles**, desservis par les réseaux et inscrits dans l'enveloppe urbaine (dents creuses) et l'utilisation des logements vacants au centre bourg.

Néanmoins pour atteindre les objectifs démographiques, il est nécessaire que la commune mobilise du foncier nouveau sachant que les disponibilités foncières dans le tissu urbain existant ne sont pas suffisantes.

↳ Ainsi seront délimités de nouveaux secteurs de développement définis en tenant compte des caractéristiques territoriales, des possibilités de raccordement aux réseaux et des contraintes territoriales fortes, notamment à l'ouest et au nord du bourg (zone humide, espaces naturels protégés...).

Ces secteurs de développement de l'urbanisation seront ainsi privilégiés dans la continuité Est et Sud des pôles déjà bâtis, à proximité des principaux équipements :

- ✓ Chaussée du Regain et chaussée des Prêtres,
- ✓ En face de la zone d'activités au lieu-dit « la Glacière »
- ✓ En face du futur pôle scolaire dans la continuité sud du lotissement.

Ces nouveaux espaces seront aménagés au fur et à mesure des besoins afin de phaser et réguler les apports de population nouvelle, anticiper les impacts notamment sur les terres agricoles et assurer une meilleure cohérence des opérations en matière de gestion des déplacements, de mixité tant urbaine que sociale et de programmation des équipements ou encore des réseaux.

Favoriser le développement économique et commercial

⇒ Pérenniser les activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités économiques



⇒ Le territoire communal de Liesse-Notre-Dame compte une zone d'activités située route de Chivres en Laonnois, à l'entrée du bourg en bordure de la Rd 977.

Quelques artisans y sont installés ainsi que plus récemment le musée de l'abeille. Une voirie toute récente vient d'être réalisée (la rue Coluche) pour desservir ce musée et la maison de retraite.

Le PLU confirmera donc la vocation économique de cette zone qui devrait d'ailleurs accueillir prochainement une surface commerciale et une station-service ; permettant ainsi de diversifier l'offre commerciale sur le territoire communal et générer un attrait susceptible d'influer sur l'ensemble du tissu économique local.

⇒ Dans son souhait de renforcer son attractivité territoriale et ainsi conforter son statut de bourg centre, la commune de Liesse souhaite pouvoir répondre à des demandes d'implantation de nouvelles entreprises génératrices d'emplois (d'autant plus que l'offre de terrains à vocation d'activités est limitée sur le territoire de la Champagne Picarde). C'est la raison pour laquelle, la zone d'extension à vocation d'activités, située dans la continuité de la zone existante et déjà inscrite au POS sera maintenue.

⇒ Enfin, les élus souhaitent maintenir la vocation économique de l'ancienne tourbière, ces terrains ayant d'ailleurs été vendus il y a plusieurs années par la commune comme des terrains à vocation économique. Néanmoins compte tenu de

la sensibilité environnementale du secteur (proximité de la zone Natura 2000), les activités susceptibles d'engendrer des nuisances seront interdites.

↪ Les activités agricoles



L'activité agricole est également importante à LIESSE-NOTRE-DAME. Elle joue un rôle capital dans l'identité de la commune et dans ses paysages. La commune souhaite donner les moyens aux exploitants de pérenniser leur activité en leur offrant des possibilités d'évolution et de diversification adaptées aux rapides mutations de ce secteur et ce en protégeant les espaces voués à l'agriculture par l'adoption d'un zonage et d'un règlement particulier visant à préserver et pérenniser ces activités.

Les Orientations concernant les déplacements et les transports et les loisirs

➔ La question du maintien du projet de déviation au nord du territoire communal

La commune de LIESSE-NOTRE-DAME doit faire face à une circulation importante de transit nécessitant la mise en place au cours des dernières années de sens de circulation préférentielle concrétisés par des sens uniques permettant d'améliorer la fluidité du trafic. Néanmoins la mise en place de ces sens uniques et le double sens de la rue du Maréchal Leclerc ont entraîné des courants de circulation parasite sur les voies secondaires. De plus la commune de LIESSE-NOTRE-DAME doit également faire face à des difficultés liées à la vitesse excessive notamment dans le bourg centre. Dans ce cadre une étude a été réalisée de la rue de Tourville jusqu'à la Basilique avec des propositions d'aménagement pour réduire la vitesse.

Dans le cadre du POS un projet de déviation avait été matérialisé au nord du territoire communal pour désengorger le centre-ville et répondre aux difficultés rencontrées. La création de deux nouveaux axes de circulation avait également été envisagée pour permettre une liaison entre le CD24 et le CD977 en évitant le passage au centre-bourg. Dans le cadre du PLU, compte tenu du coût financier de ces aménagements et des enjeux environnementaux recensés sur le territoire communal, ces projets de déviation Nord et de voies transversales ne seront pas maintenus.

➔ Concernant les déplacements, les élus souhaitent :

❖ Sécuriser les circulations sur la commune : Le règlement fixera des caractéristiques minimum pour les voiries nouvelles à créer, assurant ainsi un dimensionnement et une organisation (accès aux parcelles et communication avec les autres parties de la commune) apte à minimiser les risques en matière de sécurité routière et à optimiser le confort d'usage (possibilités de demi-tour, stationnement, etc.).

❖ Mener une réflexion sur l'accès, la desserte des zones d'extension qui seront définies afin d'intégrer au mieux ces futurs quartiers au sein de la zone agglomérée et favoriser les modes de déplacements doux au sein des programmes d'aménagement,

- ➔ **Concernant les loisirs**, la politique d'aménagement engagée sur les Marais de la Souche sera poursuivie : cheminements piétons, sites d'observation,



Les Orientations concernant le développement des communications numériques

Les extensions des parties du territoire à vocation principale d'habitat seront situées à proximité des réseaux de télécommunication existants de manière à pouvoir aisément s'y raccorder.

Concilier les objectifs de développement et la préservation du patrimoine naturel



Dans les paysages vastes et nus de la grande plaine, le territoire communal de LIESSE-NOTRE-DAME bénéficie d'une situation originale. Au nord se développent les marais de la Souche avec leur végétation spécifique de ripisylve, à l'ouest la forêt de Samoussy finit de façonner un écrin renfermant la ville des

pèlerinages ; ces deux unités paysagères forment une coupure au sein de cette grande plaine agricole.

La commune de LIESSE-NOTRE-DAME bénéficie d'un environnement naturel remarquable qu'il convient de préserver. C'est un territoire riche par sa diversité paysagère et écologique puisqu'il regroupe à la fois des zones humides, boisées et agricoles et un patrimoine bâti et historique intéressant. Plusieurs enjeux ont été plus particulièrement identifiés :

- Les zones à dominante humide
- Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, les corridors écologiques,
- Les zones Natura 2000 et les espaces naturels sensibles du département.
- La protection de la ressource en eau potable,

L'objectif communal dans le cadre de ce PLU sera d'intégrer ces enjeux, préserver et mettre en valeur les éléments caractéristiques du patrimoine naturel, paysager et bâti par :

- ➡ **La protection de l'urbanisation nouvelle des milieux naturels à haut potentiel biologique identifiés**

➤ La pérennisation des secteurs boisés du territoire communal.

En alternance avec les espaces de cultures, des boisements viennent cloisonner ces vastes étendues de terres agricoles et ainsi rompre avec la monotonie du paysage de cultures. Ces espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages.



➤ La protection des continuités écologiques (les trames vertes et bleues).

L'urbanisation, les infrastructures de transport et de communication, l'exploitation des ressources naturelles fractionnent les milieux naturels et agricoles et rompent les dynamiques écologiques de nombreuses espèces. Afin de limiter les impacts du développement sur les milieux, le PLU assurera la protection de ces milieux et fera en sorte de rétablir les connexions entre ces derniers mais aussi avec les milieux urbanisés afin de faire bénéficier aux habitants la proximité d'espaces naturels pouvant recouvrir des fonctions récréatives.

Le développement de la commune permis par le PLU ne se fera pas au détriment de l'armature naturelle et paysagère du territoire mais en harmonie avec celle-ci. Les corridors écologiques identifiés sur le territoire communal ne seront pas interrompus par l'urbanisation.

➔ **Le maintien de la compacité urbaine et éviter le risque de mitage, souvent fort préjudiciable aux activités agricoles, aux espaces naturels et aux paysages.**

➔ **La protection des spécificités architecturales du patrimoine bâti**

par un règlement approprié à la morphologie urbaine des différents quartiers de LIESSE-NOTRE-DAME et favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et paysager.





Troisième partie : **Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Si la priorité affichée par les élus est d'optimiser les potentiels du tissu urbain existante en favorisant le remplissage des terrains encore disponibles à l'intérieur du bourg et la densification des espaces bâtis, ce projet communal ambitieux implique une consommation sur des terres agricoles et des espaces semi-naturels.

Ainsi pour répondre aux objectifs démographiques affichés, au souhait d'accueillir des nouvelles activités économiques et aux besoins identifiés concernant la création de nouveaux équipements :

- 15 hectares 50 ares de zones d'extension ont été identifiées sur des espaces agricoles recensés
- 1 hectare 65 ares sur des espaces semi-naturels, déjà occupés par les bâtiments de l'ancienne tourbière.